

France : déclaration sommaire de dépôt temporaire anticipée

Les services douaniers français ont publié une nouvelles circulaire pour la mise en œuvre nationale de l'amendement « sûreté-sécurité » du code des douanes communautaire.

Ladite circulaire administrative a pour objet d'actualiser la Décision administrative n°10-036 parue au Bulletin Officiel des Douanes n°6878 du 10 novembre 2010 visant à sécuriser les flux de marchandises au moment de leur entrée dans le territoire douanier de l'Union.

Elle introduit (lorsque la France n'est pas point d'entrée dans l'Union européenne), **l'obligation pour les opérateurs de déposer par voie électronique et par anticipation une déclaration sommaire de dépôt temporaire anticipée (DSDT anticipée) pour les flux de marchandises déchargées sur le territoire national français.** Cela vise principalement le transport par la voie maritime.

Cette disposition est entrée en vigueur le 15 février 2015.

Source : http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?fichier=E3_15-010.pdf